

## REGLEMENTATION EN MILIEU SENSIBLE

### *IROISE VENTILATION ET LA MAITRISE DE L'AEROBIOCONTAMINATION*

Les chefs d'établissements se doivent d'assurer régulièrement le contrôle des installations d'aération et d'assainissement.

### *CONTROLES PERIODIQUES (ARRETE DU 8 OCTOBRE 1987)*

#### *LOCAUX A POLLUTION NON SPECIFIQUE*

##### ■ *Tous les ans*

- Contrôle du débit global minimal d'air neuf de l'installation.
- Examen de l'état des éléments de l'installation (système d'introduction et d'extraction, gaines, ventilateurs) et plus particulièrement de la présence et de la conformité des filtres de rechange par rapport à la fourniture initiale, de leurs dimensions, de la perte de charge.
- Examen de l'état des systèmes de traitement de l'air (humidificateurs, batteries d'échangeurs).
- Pressions statiques et vitesse d'air.

#### *LOCAUX A POLLUTION SPECIFIQUE*

##### ■ *Tous les ans*

- Contrôle du débit global d'air extrait par l'installation.
- Contrôle des pressions statiques ou des vitesses aux points caractéristiques de l'installation, notamment au niveau des systèmes de captage.
- Examen de l'état de tous les éléments de l'installation (système de captage, gaines, dépoussiéreurs, épurateurs, systèmes d'apport d'air de compensation...).

##### ■ *Tous les six mois (lorsqu'il existe un système de recyclage)*

- Contrôle de la concentration en poussières sans effet spécifique ou en autres polluants dans les gaines de recyclage ou à leur sortie dans un écoulement canalisé
- Contrôle de tous les systèmes de surveillance mis en œuvre.

## REGLEMENT SANITAIRE

### ■ Règlement Sanitaire Départemental Type

#### *Article 65*

- ✦ Le circuit d'amenée d'air doit être nettoyé avant la mise en service. Il est ensuite maintenu en bon état de propreté.
- ✦ L'encrassement des filtres doit pouvoir être contrôlé en permanence ; les filtres doivent être remplacés ou nettoyés en temps utile.

#### *Décret n°87-1012 du 11/12/97*

- ✦ La légionellose est une maladie à déclaration obligatoire.

#### *Circulaire DGS n°97/311 du 24/04/97*

- ✦ Relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose

#### *Circulaire DGS/PGE/1c n°238 du 28/03/89*

- ✦ Relative à la listériose et à la légionellose

## REGLEMENT DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE

### Arrêté du 25 juin 1980 modifié

#### *Article CH-57*

- ✦ Les installations de ventilation et de conditionnement d'air doivent être entretenues régulièrement et maintenues en bon état de fonctionnement

#### *Article CH-39 (entretien des filtres)*

- ✦ Tout dépassement de la perte de la charge maximale requise, entraîne un nettoyage ou un changement du filtre, notifié dans le livret d'entretien
- ✦ Une visite périodique doit être effectuée par l'utilisateur, au moins une fois par an.

#### *Article U 34 (salles d'opération et soins intensifs)*

- ✦ L'installation doit permettre une diffusion rapide et une évacuation vers l'extérieur des vapeurs anesthésiques.

#### *Maîtrise des systèmes de traitement d'air dans les salles à empoussièremment contrôlé*

- ✦ Mesures des concentrations particulaires selon les normes FS 209E, ISO 14.644-1 et NF X 44-101.
- ✦ Contrôle de qualifications opérationnelles selon la norme NFS 90 351.